



DECISION N° D2023_452

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 4 novembre 2011 entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, subrogé dans les droits de la SARL Le Romainville, propriétaire du Quadrium Ouest, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;

Vu la convention conclue le 4 novembre 2011 pour une durée ferme de douze années entre la SARL Le Romainville, anciennement propriétaire du Quadrium Ouest, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium. L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, propriétaire actuel du Quadrium, venant aux droits de la SARL Le Romainville, par l'effet d'un acte de vente en date du 21 décembre 2011 ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial, propriétaire du Quadrium Ouest, de recouvrer la jouissance de la totalité des espaces du 1^{er} étage du Quadrium Ouest dont notamment la salle à manger, la cafétéria et la cuisine pour y aménager de nouveaux espaces de travail ;

Vu la résolution n°16 adoptée en ce sens lors de l'assemblée générale de l'ASL Quadrium qui s'est tenue le 16 juin 2022 ;

Considérant que cette résolution n'a pas fait l'objet de recours juridique suite à sa diffusion à l'ensemble des associés ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention du 4 novembre 2011 susvisée avec un effet rétroactif au 31 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230614-D2023_452-AU

S²LOW

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 4 novembre 2011 entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, subrogé dans les droits de la SARL Le Romainville, propriétaire du Quadrium Ouest, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium ;

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 4 novembre 2011 entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, subrogé dans les droits de la SARL Le Romainville, propriétaire du Quadrium Ouest, et l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium avec un effet rétroactif au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à l'Association Syndicale Libre des Services Mutualisés du Quadrium.

Fait à Romainville

Le Président,

Patrice B
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :